

(1)

(N° 81.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 26 JANVIER 1886.

Modification à la loi sur l'organisation de l'armée quant aux cadres
des officiers subalternes (1).

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION (2), PAR M. NOTHOMB.

MESSIEURS,

La Chambre a renvoyé l'examen de ce projet à la section centrale chargée de faire rapport sur le Budget de la Guerre et devenant commission spéciale.

Ce renvoi était indiqué, car ce projet se rattache étroitement aux propositions contenues aux amendements soumis par M. le Ministre de la Guerre; si le nombre des officiers subalternes est augmenté dans la proportion demandée, il est évident que le cadre des officiers subalternes doit être modifié sur la même base. C'est le corollaire obligé des mesures proposées, si elles sont adoptées. Tel est le motif indiqué par le projet de loi.

La commission s'y rallie.

Par cette considération et se référant d'ailleurs à celles qui sont consignées dans votre rapport sur le projet de Budget, la commission, à la majorité de 5 voix contre 2, approuve le projet de loi et vous en propose l'adoption.

Le Rapporteur,
ADPH. NOTHOMB.

Le Président,
T. DE LANTSHEERE.

(1) Projet de loi, n° 32.

(2) La commission était composée de MM. DE LANTSHEERE, président; NOTHOMB, d'OULTREMONT, AMÉDÉE VISART, LÉON VISART, SCHAETZEN et MERJAY.